



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 9438

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation des écoles de conduite à la suite de la grève des inspecteurs du permis de conduire. Ces sept semaines de grève ont eu pour conséquence l'annulation partielle ou totale des examens code et conduite, des cours de théorie et de conduite, et l'absence quasi totale d'inscription de nouveaux élèves. Alors que les auto-écoles sont confrontées à une diminution très importante de leurs ressources, leurs charges d'exploitation, qui sont fixes à l'exception du carburant, ont continué de courir. Afin de ne pas pénaliser gravement les comptes d'exploitation de ces auto-écoles, et étant donné qu'elles n'ont pas pris part à ce conflit, il paraît souhaitable de les faire bénéficier d'une exonération partielle, pro rata temporis, des charges et des taxes liées à leur exploitation. En effet, il serait juste de ne pas prélever la taxe professionnelle sur la part d'activité non réalisée et les charges sociales sur des salaires versés malgré l'absence d'activité des moniteurs et des secrétaires salariés. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour aider les écoles de conduite, compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle elles se trouvent.

Texte de la réponse

En raison de la grève des inspecteurs du permis de conduire, certains établissements d'enseignement de la conduite peuvent rencontrer des problèmes de trésorerie. Pour pallier cette situation, des directives ont été données aux comptables publics afin qu'ils examinent, au cas par cas, de manière bienveillante, les demandes de délais de paiement et de remises de pénalités de recouvrement des impôts et taxes présentées par les exploitants d'écoles de conduite justifiant de difficultés particulières. Par un communiqué de presse du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 18 décembre 2002, les intéressés ont été invités à se rapprocher des comptables publics dont relève leur entreprise afin que leur situation puisse être étudiée. S'agissant des dettes fiscales et sociales les plus importantes, la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, pourra établir des plans de règlement concernant l'ensemble de ces dettes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9438

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5095

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2042